

KIWANIS CLUB DE BEX-SALIN
REGLEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION

1. Les membres qui participent au titre de délégués officiels à une manifestation du Kiwanis Europe-International ont droit à une prise en charge de leurs frais selon les dispositions ci-après.
2. Le nombre de délégués officiels est au maximum de trois membres. Ce sont en principe le Président ou son remplaçant, le Secrétaire et un membre actif.
3. Les membres sont défrayés des frais de déplacement, d'hôtel et des frais de la carte de Fête ou d'inscription à la manifestation.
4. Les frais de déplacement en Suisse sont remboursés à la valeur du billet de train 1^{ère} classe aller et retour.
5. En dehors de Suisse, les frais de train sont également remboursés à la valeur du billet de train en 1^{ère} classe et les frais du billet d'avion au tarif économique ; ou selon l'arrangement de l'agence de voyage.
6. Les frais de la carte de Fête ou frais d'inscription sont remboursés.
7. Les frais d'hôtel (logement et petit déjeuner) et éventuellement les frais d'autres repas officiels sont remboursés.
8. Les fanions ou autres cadeaux-souvenirs destinés à être remis aux autres clubs sont payés par le Club.
9. Les conjoints ou autres accompagnateurs des représentants du Club prennent à leur charge la totalité de leurs frais.
10. Le membre qui désire se faire rembourser doit présenter au Trésorier un décompte détaillé de ses frais accompagnés des quittances.